

09 mar 2018 -15:05

Conseil des ministres du 9 mars 2018

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 9 mars 2018 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre et les ministres concernés ont présenté les différentes mesures prises par le gouvernement fédéral à la suite des recommandations de la commission d'enquête parlementaire relative aux attentats (voir la présentation ci-jointe).

La secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances Zuhair Demir a ensuite exposé le rapport de suivi 2017 du plan fédéral gender mainstreaming, qui contient 75 politiques fédérales visant à mieux intégrer la dimension de genre.

Enfin, la ministre des Affaires sociales Maggie De Block a donné quelques explications sur la répartition du montant destiné à soutenir, en 2018, la création d'emplois dans le domaine de la recherche fondamentale.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

09 mar 2018 -15:05

Appartient à [Conseil des ministres du 9 mars 2018](#)

Rapport de suivi 2017 du plan fédéral gender mainstreaming

Sur proposition de la secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances Zuhail Demir, le Conseil des ministres a pris acte du rapport de suivi 2017 du plan fédéral gender mainstreaming.

Ce troisième rapport de suivi met en évidence les progrès réalisés en matière d'intégration de gender mainstreaming dans plusieurs politiques fédérales. Parmi les progrès engrangés en 2017, on peut citer les points suivants :

- le groupe de travail chargé de la réforme du droit patrimonial des couples et du droit successoral a concrètement intégré la dimension de genre dans différents projets de textes légaux
- un partenaire académique a été désigné par le SPF Chancellerie du Premier Ministre afin de réaliser un screening de la communication fédérale sous l'angle du genre
- la dimension de genre a continué d'être mise en évidence dans les publications du SPF Economie et la Banque nationale a renforcé la ventilation par sexe des statistiques relative aux crédits aux particuliers
- la ventilation par sexe des données de la Banque de données nationale générale (BNG) de la police fédérale a elle aussi progressé, afin de disposer des données sexuées pour les auteurs, les suspects et les victimes
- au niveau de la fonction publique, l'arrêté royal du 9 mars 2017 relatif au travail flexible a introduit plusieurs mesures favorables à une meilleure conciliation vie privée-vie professionnelle
- la SNCB élaborera un plan d'action gender mainstreaming pour la période 2017-2021
- en matière de commerce extérieur, les chambres de commerce qui veulent être admissibles à des subventions devront prendre en compte l'égalité des sexes et l'intégration de la dimension de genre
- en matière de lutte contre la fraude sociale, des contrôles ciblés seront effectués sur les lieux où de nouvelles formes d'exploitation économique impliquant principalement des femmes ont été identifiées
- Fedasil a continué à mener de actions concrètes en matière d'accueil des migrants, afin d'améliorer la prise en charge des groupes vulnérables

Dans le cadre de la loi du 12 janvier 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes, réunie à Pékin en septembre 1995, et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales, le Conseil des ministres a adopté le plan fédéral gender mainstreaming 2015-2019 le 10 juillet 2015. Ce plan contient 75 politiques fédérales dans le cadre desquelles les différents membres du gouvernement se sont engagés à intégrer la dimension de genre. L'objectif du plan est, à travers ces politiques, de renforcer l'égalité des femmes et des hommes dans la société, via l'identification et la prise en compte des différences de situation entre hommes et femmes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 mar 2018 -15:05

Appartient à Conseil des ministres du 9 mars 2018

Nomination d'un juge à la Cour constitutionnelle

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un juge d'expression néerlandaise de la Cour constitutionnelle.

Madame Joséphine (Fientje) Moerman est nommée juge de la Cour constitutionnelle, dans le groupe linguistique néerlandais.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

09 mar 2018 -15:05

Appartient à [Conseil des ministres du 9 mars 2018](#)

Modifications concernant la désignation des infractions à la circulation routière

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, du ministre de la Justice Koen Geens et du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal et un avant-projet de loi de confirmation relatifs aux infractions dans le cadre de la police de la circulation routière.

Le projet d'arrêté royal prévoit des adaptations à la liste des infractions dont la constatation fondée sur des preuves matérielles fournies par des appareils fonctionnant automatiquement. Cette énumération est adaptée en certains points :

- l'indication des agglomérations
- les zones de basses émissions
- les règles concernant le dépassement et l'interdiction de ce dépassement

En outre, cette liste doit être complétée avec les infractions concernant :

- la masse maximale en charge
- la gêne à la circulation dans les directions transversales aux carrefours
- le fait de ne pas avoir suivi les flèches de direction ou les flèches aux carrefours que doivent suivre les conducteurs pour s'engager dans la direction indiquée par les flèches
- le fait de ne pas circuler dans le sens indiqué par un signal ou circuler dans le sens interdit par un signal

Le projet modifie en outre les infractions par degré aux règlements généraux. Il vise à inscrire les comportements répréhensibles suivants dans le deuxième degré :

- les infractions à l'interdiction de dépassement pour les camions sur les routes à 2x2 bandes en cas de précipitations
- les infractions concernant l'utilisation par les camions, les autocars et autobus des bandes de circulation situées le plus à gauche sur les autoroutes à trois bandes

Le projet vise également à classer plusieurs infractions dans le troisième degré :

- le fait de rouler sur la bande d'arrêt d'urgence

- la mise en danger des utilisateurs des chemins réservés aux piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pedelecs
- l'ignorance d'un signal lumineux de circulation rouge sous forme d'une croix placé au-dessus des bandes de circulation

Enfin, le projet d'arrêté royal apporte des adaptations à certaines infractions des deuxième et troisième degrés :

- infractions à l'accès aux chemins réservés aux piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pedelecs (2e degré)
- la mise en danger des utilisateurs des chemins réservés aux tracteurs agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pedelecs (3e degré)

Les projets sont soumis pour avis aux régions. Ils seront ensuite transmis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 décembre 2002 déterminant les infractions dont la constatation fondée sur des preuves matérielles fournies par des appareils fonctionnant automatiquement en l'absence d'un agent qualifié, fait foi jusqu'à preuve du contraire et l'arrêté royal du 30 septembre 2005 désignant les infractions par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière

Avant-projet de loi portant confirmation de quelques articles de l'arrêté royal du 30 septembre 2005 désignant les infractions par degré aux règlements généraux pris en exécution de la loi relative à la police de la circulation routière

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et
de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

09 mar 2018 -15:05

Appartient à Conseil des ministres du 9 mars 2018

Avis du gouvernement sur un projet d'arrêté du gouvernement flamand sur le transport de marchandises dangereuses par voie de navigation

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a rendu un avis favorable sur un projet d'arrêté du gouvernement flamand relatif au transport de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

Le gouvernement flamand a en effet demandé, le 12 février 2018, au gouvernement fédéral de rendre un avis sur un projet d'arrêté qui adapte la réglementation relative au transport de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure au progrès scientifique et technique. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2016/2309/UE* relative au transport intérieur de marchandises dangereuses.

Toutefois, suite à la sixième réforme de l'Etat, la réglementation en la matière a été partiellement transférée aux régions. Dès lors, certaines parties de la directive doivent être transposées par l'État fédéral et d'autres par les régions. Les gouvernements doivent en outre se concerter au sujet de la détermination des règles de police de la navigation sur les voies navigables.

* directive 2016/2309/UE de la Commission du 16 décembre 2016 portant quatrième adaptation au progrès scientifique et technique des annexes de la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil relative au transport intérieur des marchandises dangereuses

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

09 mar 2018 -15:05

Appartient à [Conseil des ministres du 9 mars 2018](#)

Affaires sociales et Santé publique : conventions avec les prestataires de soins

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a marqué son accord sur trois conventions avec des prestataires de soins.

Il s'agit des conventions suivantes :

- la convention nationale avec les bandagistes
- la convention nationale avec les orthopédistes
- la convention nationale avec les opticiens

Ces conventions sont approuvées en application de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

09 mar 2018 -15:05

Appartient à Conseil des ministres du 9 mars 2018

Dispenses de service pour les fonctionnaires fédéraux en 2018

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire qui fixe les jours de dispense de service pour les fonctionnaires fédéraux en 2018

Il s'agit des deux jours de dispense suivants :

- le vendredi 11 mai
- le lundi 24 décembre

Ce règlement est d'application pour tous les membres du personnel de la fonction publique administrative fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

09 mar 2018 -15:05

Appartient à Conseil des ministres du 9 mars 2018

Soutien à la création d'emplois dans le domaine de la recherche fondamentale

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à répartir pour 2018 le montant destiné à la recherche fondamentale, conformément à la loi-programme du 27 décembre 2006.

Chaque année, l'Office national de la sécurité sociale (ONSS) répartit le montant prévu dans la loi-programme, pour les fonds qui sont actifs dans le domaine de la recherche fondamentale. Ces moyens doivent être affectés à la création de mandats supplémentaires de doctorants ou post-doctorants dans le domaine de la recherche scientifique.

Pour 2018, la répartition est la suivante :

- Fonds voor wetenschappelijk onderzoek-Vlaanderen (FWO) : 18.947.039 euros
- Fonds national de la recherche scientifique (FNRS) : 18.100.831 euros

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 189 de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 pour l'année 2018

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

09 mar 2018 -15:05

Appartient à [Conseil des ministres du 9 mars 2018](#)

Répartition des affaires du tribunal de commerce de Liège - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal fixant le règlement de répartition des affaires du tribunal de commerce de Liège.

Le projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, définit les huit divisions du tribunal de commerce de Liège et rend certaines d'entre elles exclusivement compétentes dans des matières spécifiques. Ceci permettra de créer des pôles de compétence au sein du ressort et à rationaliser les déplacements des magistrats et du personnel judiciaire.

Les huit divisions sont les suivantes : Liège, Huy, Verviers, Arlon, Marche-en-Famenne, Neufchâteau, Namur et Dinant. Les divisions de Liège, de Neufchâteau et de Namur sont exclusivement compétentes pour :

- toutes les procédures visées au Livre XX « Insolvabilité des entreprises » du Code de droit économique, et dont les éléments de solution résident dans le droit particulier qui concernent le régime des procédures d'insolvabilité
- toutes les procédures visées au Livre III, Titre IV et au Livre IV, Titre IX, du Code des sociétés, ou y trouvant leur solution, introduites à partir du 1er mai 2018
- les prestations de serment

Le projet d'arrêté royal modifie l'arrêté royal du 14 mars 2014 relatif à la répartition en divisions des cours du travail, des tribunaux de première instance, des tribunaux du travail, des tribunaux de commerce et des tribunaux de police. Il peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

09 mar 2018 -15:05

Appartient à Conseil des ministres du 9 mars 2018

Dotation destinée à encourager certaines initiatives dans les zones de police

Sur proposition du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à attribuer pour l'année 2018 une dotation destinée à encourager certaines initiatives dans les zones de police.

Dans le cadre du financement fédéral de la police locale, le budget général des dépenses 2018 prévoit une dotation de 8.388.000 euros destinée à encourager certaines initiatives dans les zones de police. Le projet a pour objectif de répartir cette dotation entre les zones de police pluricommunales.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>